

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-300 du 12 juin 1999

portant nomination des membres à la
Haute Autorité de l'Audiovisuel et de
la Communication (HAAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la Loi n° 92-021 du 21 août 1992 portant Loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et la Loi 93-018 du 27 avril 1994 qui l'a amendée ;

Vu la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le Décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 99-299 du 11 juin 1999 portant nomination des membres à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre de la Présidence de la République ;

Vu la Décision n° 99-174/AN/PT du 03 juin 1999 portant désignation de trois (3) membres à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre de l'Assemblée nationale ;

Vu le Procès-Verbal du 7 juin 1999 des élections pour la désignation des représentants des professionnels de la communication ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre la Présidence de la République

- 1°- Monsieur Bawa ALLASSANE, Communicateur ;
- 2°- Monsieur Alexis Kokou AGBELESSESSY, Juriste ;
- 3°- Monsieur Théophile BEHANZIN PAOLETTI, Personnalité.

II - Au titre du Bureau de l'Assemblée nationale

- 1°- Monsieur OUOROU BOUN Sé N'Bouro, Communicateur ;
- 2°- Monsieur Bruno AHLONSOU, Juriste ;
- 3°- Monsieur Saturnin SOGLO, Personnalité.

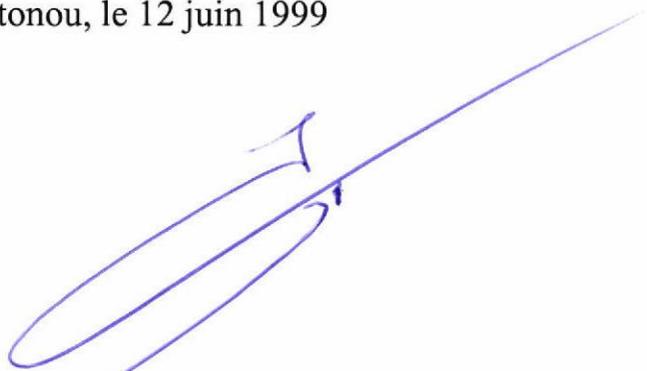
III - Au titre des professionnels de l'Audiovisuel et de la communication

- 1°- Monsieur Marcellin ILLOUGBADE, Technicien des télécommunications ;
- 2°- Monsieur Noël ALLAGBADA, Journaliste de la Presse écrite ;
- 3°- Monsieur Fernand AZOKPOTA, Journaliste de la Presse audiovisuelle.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date d'installation des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 94-227 du 13 juillet 1994 et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 juin 1999

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de la Culture
et de la communication,



Séverin ADJOVI

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO TCHANE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MCC 4 MF 4 2 Autres
Ministères 16 SGG 4 DGBM-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN- DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 intéressés
9 - JO 1.